

Règlement et conditions générales

Prix

Les prix sont nets (la formation n'est pas assujettie à la TVA).

Conditions de paiement

L'écolage doit être payé dans son intégralité au plus tard au 30 septembre pour le 1^{er} semestre et 25 février pour le 2^{ème} semestre. Il est possible de demander un échelonnement de paiement.

Durée de la formation

Le semestre comprend 18 leçons hors des vacances scolaires.

Obligations de l'élève

L'élève doit se présenter aux heures et jours convenus avec le professeur.

L'élève s'engage à respecter le local et l'équipement mis à sa disposition (livres, partitions et enregistrements compris). Le vol, la détérioration de tout matériel ou dégradation du local impliqueront un remboursement par l'élève.

L'élève transmettra par voie postale ou de main à main le formulaire dûment rempli au plus tard lors de la deuxième leçon.

Horaire des cours

Les horaires de cours sont réinitialisés durant les vacances d'été. Ils sont redéfinis durant la première semaine de la rentrée scolaire. Aucun horaire n'est gardé d'une année scolaire à l'autre.

Annulation d'un cours par le professeur

Le professeur se réserve le droit d'annuler un cours en cas d'imprévu exceptionnel. Dans un tel cas, l'élève sera informé et le cours sera remplacé.

Annulation d'un cours par l'élève

En cas d'empêchement, l'élève est prié d'en informer son professeur avant le cours prévu. Les heures en question ne sont en aucun cas remboursées. Le professeur se réserve le droit de remplacer le cours si les disponibilités le permettent (sans aucune obligation).

Fermeture exceptionnelle de l'Académie

En cas de fermeture de l'école (par exemple pandémie ou autres catastrophes exceptionnelles), les cours sont donnés soit par vidéo conférence ou par échange de vidéo. Aucun cours n'est remboursé.

Inscription

L'inscription se renouvelle tacitement à la fin de chaque semestre.

Toutes résiliations d'inscription doivent être signalées obligatoirement via le formulaire de résiliation sur le site internet de l'Académie de piano au 31 décembre (pour le 2^{ème} semestre) ou au 15 juin.

Dès la validation de l'inscription par l'Académie de piano, l'écolage du semestre est intégralement dû.

Juridiction

Tout litige sera traité devant les tribunaux compétents.

Lieu de juridiction : Lausanne.

Lieu, date et signature :